



CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA
COMMUNICATION



EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Une seule Caisse de pensions pour toute la fonction publique neuchâteloise au 1^{er} janvier 2009

La chancellerie d'Etat communique :

Le Conseil d'Etat a adopté le 18 février 2008 son rapport à l'appui d'un projet de loi portant sur la constitution d'une Caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise. Cette institution est issue du regroupement des trois caisses publiques actuelles: la Caisse de pensions de l'Etat, la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds et la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel. A noter que le personnel des communes autres que les deux villes précitées est déjà affilié à la Caisse de pensions de l'Etat.

Dans une perspective RUN de la réforme de nos institutions, ce projet apporte une concrétisation importante de la volonté affichée par le Conseil d'Etat dans son programme de législation d'éliminer les doublons institutionnels.

Une des plus grandes institutions de prévoyance du canton !

De taille importante, avec son siège établi à La Chaux-de-Fonds, cette nouvelle Caisse de pensions sera l'une des plus grandes institutions de prévoyance du canton. Dès le 1^{er} janvier 2009, elle regroupera quelque 22.000 assurés, dont 15.900 personnes actives et 5.800 pensionnés et sera dotée d'un capital de 3 milliards de francs environ.

La création de cette nouvelle Caisse de pensions doit permettre d'adapter la situation en matière de prévoyance à d'autres réformes exécutées ou en cours en offrant des conditions d'assurances semblables pour toutes les personnes appelées à changer d'employeur (Hôpital Neuchâtelois, Viteos, Police neuchâteloise, par exemple), ainsi que de favoriser la mobilité professionnelle entre collectivités publiques neuchâteloises.

Il s'agit également de disposer d'une institution de prévoyance moderne, offrant des garanties de pérennité, satisfaisant aux exigences du droit fédéral en terme structurel et en terme d'indépendance face aux employeurs. En outre, la nouvelle caisse offrira des possibilités de rationalisation et de gain d'efficience tout en garantissant le maintien dans le canton d'une capacité d'investissement et de postes de travail qualifiés.

Le projet de loi est construit sur la base d'une loi-cadre fixant l'organisation et les prestations de la nouvelle institution et déléguant au Conseil d'administration la compétence de déterminer le financement nécessaire à la réalisation des objectifs légaux.

Un projet qui revoit les prestations et le financement

Le projet a mis à jour une situation financière précaire à moyen et long terme de nos institutions de prévoyance en raison, premièrement, d'une structure d'âge et d'un rapport démographique défavorable et, deuxièmement, d'un financement actuellement insuffisant au niveau de la Caisse de pensions de l'Etat. Concernant l'évolution du rapport démographique, en cumulant les effectifs des trois caisses actuelles et en admettant un effectif constant s'agissant des personnes en activité, on constate que le rapport démographique passe de 2,49 personnes actives pour un pensionné à fin 2006 à 1,06 personne active pour un pensionné à l'horizon 2050.

Il est donc apparu qu'en plus de tous les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis par le projet, il convenait également de consolider l'institution et d'en garantir un niveau de financement suffisant dans la durée. Pour répondre à ce défi supplémentaire, le projet revoit à la fois les prestations et le financement.

Des efforts partagés

S'agissant du financement, la cotisation globale est portée à 22% du traitement assuré (contre 19 actuellement à la CPEN). Un effort important est fourni par l'employeur, qui voit sa contribution passer de 10,5% à 13% au terme d'une période transitoire de 4 ans. La cotisation des assurés, qui sera à l'avenir échelonnée selon l'âge, passe en moyenne de 8,5% à 8,9%. Par ailleurs, à l'avenir un rappel de cotisations unique correspondant à la différence entre l'ancien et le nouveau traitement assuré sera perçu sur toutes les augmentations de traitement, alors qu'aujourd'hui seules les augmentations individuelles y étaient soumises.

Du côté des prestations, la principale nouveauté pour les assurés actifs consiste à calculer le droit à la rente sur la moyenne des cinq derniers salaires assurés plutôt que sur la base du seul dernier salaire. Ce mode de faire atténue les incidences pour la caisse de fortes augmentations de traitement en fin de carrière. S'agissant des pensionnés, ils seront également touchés puisque le projet ne garantit plus que d'une demi-indexation des rentes en cours, le Conseil d'administration pouvant accorder une indexation plus importante suivant la capacité financière de la Caisse.

L'ensemble de ces mesures permet d'orienter à la hausse l'évolution à moyen et long termes du degré de couverture de la nouvelle institution qui, selon l'objectif légal prévu, devrait passer à 85% dans les 20 prochaines années et à 100% à plus long terme.

Un projet mené intégralement de manière paritaire

Lancé à l'automne 2006, cet important projet a été mené intégralement de manière paritaire. Les trois autorités tiennent à exprimer leur reconnaissance et à relever qu'il a pu être mené dans des délais très brefs, rendus possibles par le bon état d'esprit qui a présidé à l'ensemble des discussions ainsi que par l'engagement extraordinaire dont ont fait preuve les collaborateurs et collaboratrices des trois institutions actuelles.

En terme de calendrier, les prochaines étapes sont les suivantes : après les décisions du Conseil général de La Chaux-de-Fonds le 19 mars et du Conseil général de Neuchâtel le 7 avril, le rapport sera soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil lors de sa session des 29 et 30 avril 2008.

3.

Les organes de la nouvelle Caisse de pensions unique seront ensuite constitués durant l'été 2008 et le transfert des assurés et le passage au nouveau plan sera effectif au 1^{er} janvier 2009.

Neuchâtel, le 5 mars 2008